

DA 293 – 17.12

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 6 février 2018

relative à un

CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE D'ÉTUDE DE CHF 3'377'000.00 À LA DA 415 - 13.12 CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LE CONCOURS DU GROUPE SCOLAIRE DU QUARTIER DE L'ETANG

Vu l'article 30, alinéa a, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'exposé des motifs ;

vu l'acceptation le 28 janvier 2014, par le Conseil municipal, de la DA 415 - 13.12, Crédit d'étude pour le concours du groupe scolaire du quartier de l'Etang ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie du 20 décembre 2017

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 31 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 3'377'000.00 destiné à couvrir le coût sur le quartier de l'Etang du concours ainsi que les honoraires des divers mandataires concernant les phases d'avant-projet, projet, y compris devis général et dépose de l'autorisation de construire en vue de la réalisation des équipements publics ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 3'377'000.00 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 3 en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- 4 en cas de non-réalisation, il sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon sur la rubrique n° 02.33.

